

ÉCOLE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE

ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :

L'établissement NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE, 10 rue du Château à MONTMAGNY (95360)

Et

Monsieur et/ou Madame.....

demeurant....., représentant(s) légal(aux),

de l'enfant, désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit

• **ARTICLE 1ER - OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Notre Dame de la Providence, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

• **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :**

L'établissement Notre Dame de la Providence s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2021 - 2022, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement. (cf. article 7-2 ci-dessous).

L'établissement a un règlement financier comportant un tarif unique, révisé chaque année.

Modalité de règlement : le prélèvement bancaire est le mode de règlement désormais privilégié par l'établissement. A cette fin, il convient impérativement de fournir un RIB (relevé d'identité bancaire complet). Il vous sera adressé, ultérieurement, un mandat de paiement (autorisation de prélèvement) à retourner au secrétariat, daté et signé.

Les prélèvements, au nombre de 9, sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juin.

Toute demande concernant le changement de compte bancaire doit être signalée au secrétariat avant le 20 de chaque mois pour être pris en compte lors du prélèvement suivant (hors vacances scolaires). En cas de rejet de prélèvement, le payeur devra régulariser la situation dans un délai de 15 jours maximum et les frais bancaires lui seront imputés.

En l'absence de prélèvement, le règlement se fait au début de chaque mois avant le 10. Les chèques seront établis à l'ordre de « AGNDP ».

• ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de..... au sein de l'établissement Notre Dame de la Providence pour l'année scolaire 2021 – 2022.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et de la charte éducative de confiance, y adhérer par leur co-signature et mettre tout en œuvre afin de les respecter et les faire respecter par leur enfant.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Notre Dame de la Providence.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

• ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles, les frais forfaitaires et le forfait « sorties scolaires »
- les prestations complémentaires choisies pour votre enfant (cantine, étude surveillée, garderie du matin et du soir, participation à des ateliers, des voyages ou sorties scolaires, ...)
- l'adhésion à l'association des parents d'élèves « APEL » qui participe à la vie de l'établissement et au lien école-famille.

• ARTICLE 5 - ASSURANCES :

Assurance scolaire : Les élèves sont assurés par l'établissement auprès de la compagnie d'assurances « Mutuelle Saint-Christophe » et bénéficient ainsi d'un tarif de groupe.

Une attestation peut être téléchargée sur leur site : www.saint-christophe-assurances.fr (espace parents) .

• ARTICLE 6 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

- **ARTICLE 7 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :**

La durée du présent contrat est fixée à une année scolaire.

7-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

En cas de manquement répété au règlement intérieur ou de motif grave (rupture du lien de confiance, non respect du projet éducatif et/ou du règlement intérieur), la présente convention peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, que ce soit à l'initiative de la famille ou de l'établissement scolaire, il est rappelé que tout mois commencé est dû. De plus, l'intégralité des frais de « participation annuelle » (cf règlement financier), engagés en début d'année par l'école, sera facturée à la famille.

7-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

Passé cette date, l'établissement gardera l'avance sur la scolarité 2021-2022, ainsi que les frais de réinscription.

L'établissement s'engage à respecter la date du 15 juin pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (non-respect des engagements financiers, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement, refus de signature de l'un des textes suivants : charte éducative de confiance, règlement intérieur, règlement financier et/ou le contrat de scolarisation).

En tout état de cause, aucun enfant ne pourra effectuer sa rentrée à l'école Notre Dame de la Providence si sa famille n'est pas en règle avec l'économat.

- **ARTICLE 8 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :**

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage seront conservées dans les dossiers de l'établissement, au départ de l'élève.

Certaines données peuvent être transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

CONVENTION DE SCOLARISATION

ECOLE NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE, MONTMAGNY (95360)

Sauf opposition du (des) parent(s), les noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Certaines activités pédagogiques (photos de classe, ateliers et activités pédagogiques, activités sportives, sorties culturelles, projets menés à l'école, kermesse, spectacle, productions réalisées en classe...), mises en œuvre à l'école tout au long de l'année scolaire, donnent parfois lieu à des prises de vue (photos ou films), qui sont susceptibles d'être intégrées dans nos publications (plaquette de l'école, site internet de l'établissement.). Aucune exploitation commerciale à quel que titre que ce soit n'en sera faite par l'établissement.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe et pour tous usages, les photos et/ou vidéos représentant leur(s) enfant(s). Cette autorisation est donnée pour tout type de support, écrit ou électronique, et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelle –RGPD-, les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations relatives à leur(s) enfant(s). Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement.